

**LE JOUR, 1950
28 JANVIER 1950**

ENTRE LE VATICAN ET L'EGYPTE

Les dépêches nous apportent la nouvelle de conversations entre le Vatican et l'Egypte, en vue d'un pacte pour la défense de la Chrétienté et de l'Islam contre les dangers du matérialisme communiste.

De quelque façon que puisse évoluer la question (qu'approfondit actuellement au Caire, le ministre de S.M. le roi Farouk auprès du Saint-Siège) il faut en retenir le principe comme un événement mémorable et le compter parmi les dates centrales de l'histoire.

A différentes reprises, depuis plusieurs années, nous avons écrit et soutenu que nous nous trouvions, de ce point de vue **au tournant le plus favorable depuis l'hégire**. C'est toujours notre conviction profonde. Il nous semble qu'on a, à l'heure où nous sommes, de vastes possibilités et les éléments d'un travail singulièrement fécond.

Il s'agit de défendre d'esprit contre la négation du spirituel. La résistance qui s'organise est celle des hommes et des peuples qui croient en Dieu, en face d'une doctrine politique qui rejette Dieu, qui nous fait partir du néant et aboutir au néant. **Dans l'ordre social comme dans l'ordre moral, le gouvernement des sociétés humaines oblige à une réaction contre un facteur de désordre aussi grave. Mais il y a d'abord la destinée de l'homme, et son devoir de reconnaître,** devant les merveilles de la Création et de la vie, la présence et l'autorité du Créateur.

On est heureux de savoir que ce problème essentiel, qui relie l'humain au divin, fait l'objet des méditations du Gouvernement du Caire. C'est l'honneur de ce Gouvernement de s'y être attaché. **L'avenir montrera jusqu'où peut aller le bienfait de démarches de cet ordre, et combien une coalition des forces spirituelles est nécessaire pour conserver à l'homme sa dignité de créature prédestinée.**

Nous souhaitons, pour notre part, voir réfléchir à cela les Libanais, dans la variété de leurs croyances et tout notre Orient avec eux, cet Orient si sensible aux choses de la foi.

Nous rappellerons enfin, à chacun, l'article 9 de la Constitution libanaise ainsi rédigé :

“La liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'Etat respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public ...” On ne saurait mieux fraterniser en Dieu et appeler sur l'homme la bienveillance de l'Eternel.

P.S. - 1. Une omission deux fois répétée, nous a fait écrire dans notre article d'hier “Propos sur la politique jordanienne” : **devant le cas de guerre ou d'état de guerre.** Il fallait évidemment : **devant le cas de menace de guerre ou d'état de guerre.**

P.S. – II. On fait une querelle au Ministre des Finances pour ses achats d'or. Cela ressemble assez à une querelle d'Allemand. Nous ne voulons pas ici évoquer la solution donnée, à la suite de la dévaluation du sterling, au problème monétaire qui se posait. On pouvait concevoir alors une solution différente de celle qui a été adoptée en considérant les incertitudes du présent et les dangers de l'avenir.

Mais, il s'agit d'autre chose : **il s'agit des achats d'or faits pour la couverture de la monnaie. Notre avis formel est que le Ministre des Finances a fait exactement ce qu'il devait faire.** Il a acheté, à notre connaissance, où il a pu quand il a pu et dans les meilleures conditions possibles. Et, en évitant une déflation massive, il a rendu un service évident au commerce libanais tout en étoffant de façon très appréciable la couverture de la monnaie.